RÈGLEMENT

La course en ligne "GRAND PRIX de SAINT-AUNÈS" épreuve régionale, organisée par le TMB SAINT-AUNÈS, se déroulera le Dimanche 20 mai 2018 à SAINT-AUNÈS.

Cette course est ouverte aux amateurs licenciés FSGT, UFOLEP, FFC, FFCI et non licenciés. L'inscription implique connaissance et adhésion au règlement de la course qui est celui de la FSGT s'appliquant aux courses régionales d'amateurs.

Le tarif de l'inscription est fixé à 8€.

Les licenciés FFC (ne cumulant pas plus de 200 points) devront se munir d'une licence FSGT ioumailere (5€). Ils seront enregistrés en 1ère catégorie.

Les licenciés FFCT, UFOLEP et les "non licenciés" devront se munir d'une licence FSGT journalière (5€) et fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois garantissant l'aptitude de la pratique du cyclisme en compétition lors du retrait des dossards

Le tracé de la course est le suivant :

Un circuit de 3.3 kms à effectuer 22 fois passant par les routes suivantes :

- Départ et arrivée Avenue Robert Bassaget
- Avenue des Costières
- Chemin de Montpellier à Nîmes
- Avenue de Marjolaine
- Avenue du mas de Sapte

Le classement se fera par catégories de valeur 1, 2, 3, 4, 5 et Juniors. Les licenciés fsgt seront classés en première catégorie. Les trois premiers au scratch et les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. La remise des prix sera effectuée à l'espace Bessede.

Les pré-inscriptions sont ouvertes sur le site internet www.tmb-saintaunes.fr/grand-prix-saint-aunes.html jusqu'au vendredi 18 mai 2018. Le nombre de participants à la course est limité est 80 participants. Les inscription sur place sont possibles dans la limite des 80 participants.

Les dossards seront distribués **ESPACE BESSEDE avenue du mas de Sapte** à partir de 8h sur présentation de la licence, du certificat médical et du paiement de la course.

Le départ sera donné à 9h place du belvédère Avenue Robert Bassaget.

La course se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation, les participants doivent impérativement respecter le code de la route. Le port du casque est obligatoire. Les motos et voitures suiveuses sont interdites.

L'assurance "responsabilité civile" garantit tous les risques liés à l'organisation. Elle ne garantit pas les dommages subis par les concurrents et provenant de leur propre fait. Les participants, obligatoirement licenciés, seront couverts par leur assurance personnelle. De par leur engagement, ils renoncent à tous recours contre les organisateurs, quelque soit le dommage éventuellement occasionné ou subi.